



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 23 janvier 2017, a adopté les règlements suivants :

- 17-001**      **Règlement modifiant le règlement 1657 adopté par l'ancienne ville de Montréal-Nord et abrogeant le règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est, entre l'avenue Drapeau et l'avenue Éthier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 17-002**      **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Perras et au nord-est de la 89<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 17-003**      **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue De Montigny, entre la 48<sup>e</sup> Avenue et le boulevard De La Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 17-004**      **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est et au nord-est de la 56<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 06-051-5**      **Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)**  
La modification prévoit le délai de livraison des documents relatifs à un point à l'ordre du jour pour en permettre l'étude par le conseil.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 30 janvier 2017

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon